

SEANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022 à 18H30

L'an deux mil vingt-deux le, 28 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 21 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : Fabrice JEULIN - Frédéric DEMASSON – Denis GRAVIER - Cyril BRY – Martine GAUCHER – Aymeric MONIN – Hélène GOMES – Eric BROCHON – Maryvonne PAUTIGNY

Absents excusés : Catherine GAUTREAU pouvoir à Frédéric DEMASSON - François CONSTANT pouvoir à Fabrice JEULIN - Isabelle GUINHUT pouvoir à Cyril BRY – Mélanie LEFEVRE pouvoir à Martine GAUCHER - Armando RAPOSO - – Sandrine DA COSTA FERREIRA pouvoir à Eric BROCHON

Membres en Exercice	15
Présents	9
Votants	14

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, Aymeric MONIN

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

PLU : DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal à quelle étape de la procédure le projet se situe.

La révision du PLU a été prescrite le 09 décembre 2016 par délibération du Conseil Municipal.

La commune a soumis en date du 24 juin 2022 à concertation publique le PADD afin de débattre avec les habitants sur le projet du PLU.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

3° Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Darvault comporte onze grands axes à mettre en œuvre :

1. Valoriser les paysages
2. Préserver et mettre en valeur le village et valoriser les qualités du bâti traditionnel
3. Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques
4. Accueillir de nouveaux habitants dans l'enveloppe urbanisée et dans les opérations en cours
5. Prendre en compte les risques et les nuisances
6. Améliorer le fonctionnement des différents modes de déplacements, notamment des modes actifs
7. Permettre l'utilisation des énergies renouvelables et économiser la ressource en eau
8. Permettre le développement de la zone d'activités économiques
9. Permettre le maintien et l'évolution des équipements collectifs, services et activités de proximité, et permettre l'accueil de petit artisanat au sein du tissu urbanisé
10. Faire évoluer l'espace de loisirs et de tourisme en maintenant son caractère naturel
11. Pérenniser l'activité agricole

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre et émettre un avis sur les orientations du PADD traduisant le projet du PLU de la commune.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu et émet un avis favorable sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD.

Le Conseil Municipal, 14 voix pour et 0 voix contre, décide:

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la présentation par le cabinet RIVIERE-LETELLIER des orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

VU les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD),

EMET un avis favorable sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,

PRÉCISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait certifié conforme,

à Darvault, le 28 juillet 2022

le Maire

Fabrice JEULIN

